RCS : AMIENS
Code greffe : 8002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AMIENS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1980 B 00136
Numéro SIREN : 319 657 060
Nom ou dénomination : BRIE PICARDIE EXPANSION

Ce dépôt a été enregistré le 18/07/2023 sous le numéro de dépôt A2023/003684

BRIE PICARDIE EXPANSION

Société par Actions Simplifiée
au capital de 70 000 000 Euros
Siège social : 500, rue Saint-Fuscien
80095 AMIENS CEDEX 3
RCS : AMIENS 319 657 060

PROCES-VERBAL DE DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
Du 30 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le 30 juin, à 17 heures.
Le soussigné Jérôme WALTER, agissant en qualité de représentant de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, associée unique de la société « Brie Picardie Expansion » ,Société par actions simplifiée au capital de 70 000 000 Euros, divisé en 14 000 000 actions de 5 euros, dont le siège social est fixé à AMIENS (80095), 500, rue Saint-Fuscien.

La SA VDB, commissaire aux Comptes, est absent excusé.

1. **A pris les décisions suivantes :**

- Rapport de gestion,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2021 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Non renouvellement mandat commissaire aux comptes
- Nomination mandat commissaire aux comptes
- Pouvoirs pour accomplissement des formalités

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après avoir entendu lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par une perte de 386 826.96 euros.
Il approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Associé unique, donne en conséquence au Président et au Commissaire aux Comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique, approuve la proposition du Président, décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 386 826.96 € :

En report à nouveau : 386 826.96 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code générale des impôts, l'associé unique constate qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

TROISIEME DECISION

L'associé unique précise qu'en application de l'article 42-2 du décret du 23 mars 1967, et de l'article L. 227-10 du Code de commerce et approuve le rapport sur les conventions réglementées.

Cette décision est approuvée à l'unanimité

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique, constate de la fin du mandat du Cabinet VDB & Associé, en tant que Commissaire aux Comptes de la SAS BRIE PICARDIE EXPANSION, et décide de ne pas renouveler ce dernier dans ses fonctions.

CINQUIEME DECISION

L'Associé unique, décide de procéder à la nomination du cabinet KPMG SA, demeurant à la Tour Eqho 2 avenue Gambetta 92066 Paris La Défense en tant que Commissaire aux Comptes de la SAS BRIE PICARDIE EXPANSION, et ce pour une durée de 6 ans. Ce mandat sera appelé à être renouveler lors de l'approbation des comptes de l'exercice clos du 31/12/2028.

SIXIEME DECISION

L'Associé unique, confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie

Jérôme WALTER

